

NEGOCIATION ANNUELLE SUR LES SALAIRES 2005

CONSTAT DE DESACCORD

Dans le cadre des négociations salariales annuelles de la Société DISTRIBUTION CASINO France, la Direction et les organisations syndicales se sont rencontrées les 27 Janvier, 8 Février et 22 Février 2005.

La Direction a fait les propositions suivantes :

PERSONNEL EMPLOYES OUVRIERS

▶ **au 1^{er} Avril 2005**

- 1,5 % d'augmentation sur les salaires de base

Compte tenu de l'évolution du SMIC au 1^{er} Juillet 2005 (environ 5,8 %), les grilles de salaires minima ne seront pas retouchées en 2005.

PERSONNEL ENCADREMENT

▶ **au 1^{er} Avril 2005** : 2 % de la masse salariale de l'encadrement sera utilisée dans le cadre de l'annualisation pour l'exercice 2005

POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

La grille des salaires

Afin de retravailler tous les éléments de la grille des salaires CASINO : Mise en place d'un groupe de travail en Octobre 2005 (niveaux, échelons, calendrier...)

Abondement : les sommes versées directement de l'intéressement vers le fonds CAS A ainsi que les versements volontaires effectués jusqu'au 31.12.05 seront abondés de 50 % dans la limite de 1.700 € de versement. Le total de l'abondement brut 2005 ne pourra excéder 850 €.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

A compter du 1^{er} Avril 2005, la durée de travail journalière maximale ne devra pas excéder 9 heures au lieu des 10 heures actuellement en place (C.C.N.), à l'exception des contrats spécifiques fin de semaine (exemple : étudiants ou autres).

PLAN EPARGNE RETRAITE

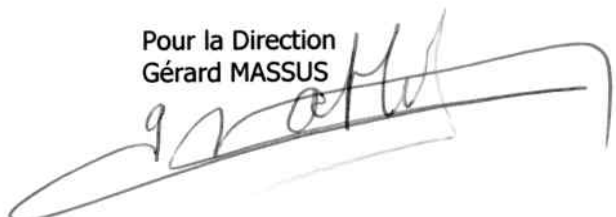
Après passage de la loi, et si les mesures fiscales et sociales le permettent, une réflexion sur les nouvelles modalités du CET et sur la mise en place d'un Plan Epargne Retraite sera entamée courant 2005.

CARTE SALARIE RETRAITES

A compter du 1^{er} Juin 2005, l'ensemble des retraités bénéficiera de la gratuité de la carte ainsi que de la réduction de 5 % sur les achats et de la réduction de 25 % en Cafétéria.

Les organisations syndicales représentatives au sein de la société DCF n'ayant pas accepté ces propositions, la Direction a décidé d'appliquer unilatéralement les mesures indiquées ci-dessus.

Pour la Direction
Gérard MASSUS



Fait à Saint-Etienne le 22 Février 2005